

Motion 2382

Plan directeur cantonal : densité et qualité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’approbation du plan directeur cantonal le 29 septembre 2013 ;
- l’examen de l’Office fédéral du développement territorial (ARE) qui a émis 7 réserves quant à l’acceptation complète du plan directeur cantonal 2030 ;
- la reprise par le Conseil fédéral de ces réserves en date du 29 avril 2015 ;
- le fait que l’une des réserves émises est en lien direct avec l’obligation d’assurer la meilleure utilisation des zones à bâtir et donc l’obligation de densification ;
- la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030 soumise à enquête publique en décembre 2016 qui ne reprend à aucun endroit et à aucun moment la notion de densité pour proposer que celle-ci soit plus élevée,

invite le Conseil d’Etat

- à modifier le texte de la première mise à jour du plan directeur cantonal soumise à l’enquête publique en décembre 2016 afin de reformuler l’exigence accrue de densification de sorte que, effectivement, il en résulte une augmentation de la densification ;
- à réviser la carte n° 1 « principes de densification » afin de proposer des densifications plus conséquentes ;
- à veiller à introduire tous les éléments pertinents afin de lier l’exigence de qualité à la densification prônée.